

## CONTACTER NOUS

Afin de vous offrir un environnement sécuritaire, il nous fera plaisir de répondre à vos interrogations :

Nos bureaux sont ouvert le :

Lundi	8h à 12h / 13h00 à 16h30
Mardi	8h à 12h / 13h00 à 16h30
Mercredi	8h à 12h / 13h00 à 16h30
Jeudi	8h à 12h / 13h00 à 16h30
Vendredi	8h à 12h



418 766-6017

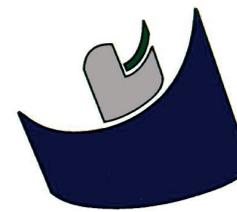


[www.villeport-cartier.com](http://www.villeport-cartier.com)  
Cliquer sur l'icône pour vous connecter au service de demande de permis

Pour plus d'informations :

Nous vous invitons à consulter le site internet de la société de sauvetage pour un environnement sécuritaire :

[www.baignadeparfaite.com](http://www.baignadeparfaite.com)  SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE



VILLE DE  
PORT-CARTIER



## NORMES POUR LES PISCINES RÉSIDENIELLES

### FAUT-IL UN PERMIS ?

Vous devez obligatoirement venir vous procurer un permis au service de l'urbanisme pour toute installation de piscine ou spa.

### QUELS DOCUMENTS FOURNIR ?

- . Un plan d'implantation;
- . Tout autre document demandé par l'inspecteur.

### QUEL EST LE COÛT ?

Le coût du permis est de 10 \$.  
1 seule piscine et 1 seul spa est autorisé par terrain.



Ces normes proviennent du règlement de zonage 2009-151 et de la loi sur la sécurité des piscines résidentielles (LRQ, c.S-3.1.02.). Elles sont publiées à titre informatif et ne remplacent pas les dispositions contenues dans la réglementation officielle en vigueur.

## DÉFINITION

**PISCINE :** Bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus et qui n'est pas visé par le Règlement sur la sécurité dans les bains publics (R.R.Q., c.S-3,r3), à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuve thermique lorsque leur capacité n'exécède pas 2000 L.

**PISCINE CREUSÉE OU SEMI CREUSÉE :** Piscine enfouie, en tout ou en partie, sous la surface du sol.

**PISCINE HORS-TERRE :** Piscine à paroi rigide installée de façon permanente sur la surface du sol.

**PISCINE DÉMONTABLE :** Piscine à paroi souple, gonflable ou non, prévue pour être installée de façon temporaire.

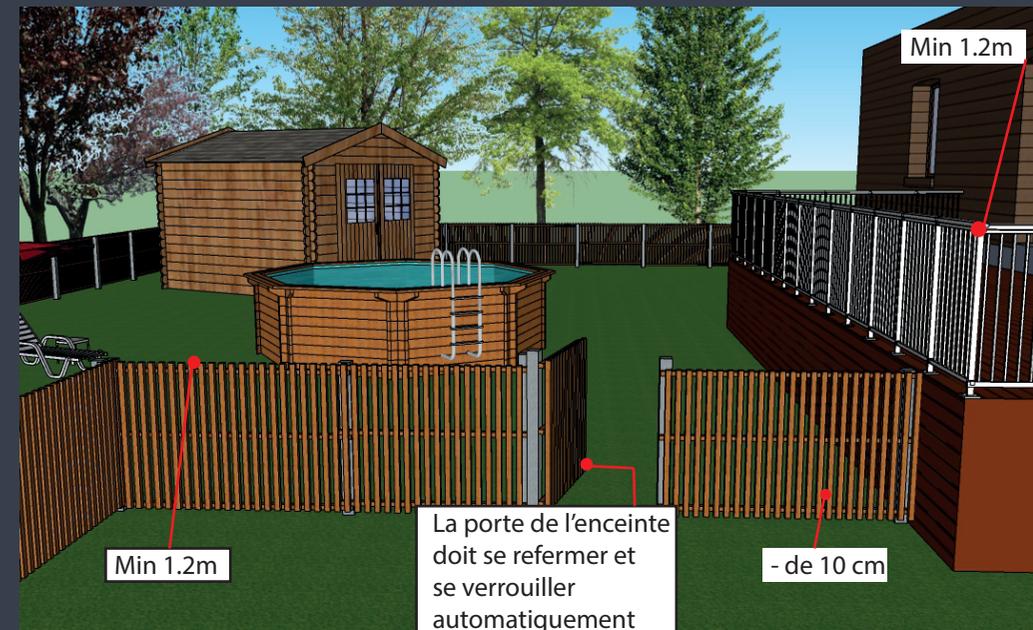
## REPLISSAGE

Le remplissage est autorisé une seule fois par année, de 22h à 6h uniquement. Si un remplissage supplémentaire est nécessaire, un permis doit être demandé au service de l'urbanisme

## LES ENCEINTES

Toute piscine doit être entourée d'une enceinte possédant les caractéristiques suivantes : (sauf pour les piscines de moins de 60 cm)

- Empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre;
- Être d'une hauteur minimale de 1.20 mètre;
- Être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant faciliter l'escalade;
- Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte;
- La porte de l'enceinte doit être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et doit se refermer et se verrouiller automatiquement.



## AUTRES NORMES

Une piscine hors-terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,20 mètres en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,40 mètres ou plus n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- Au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant.

- Au moyen d'une échelle où à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques énoncées dans la partie des normes sur les clôtures et les accès de ce dépliant.

- À partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques énoncées dans ce dépliant.

Les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

## PISCINE CREUSÉES

Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou escalier permettant d'entrer dans l'eau ou d'en sortir.

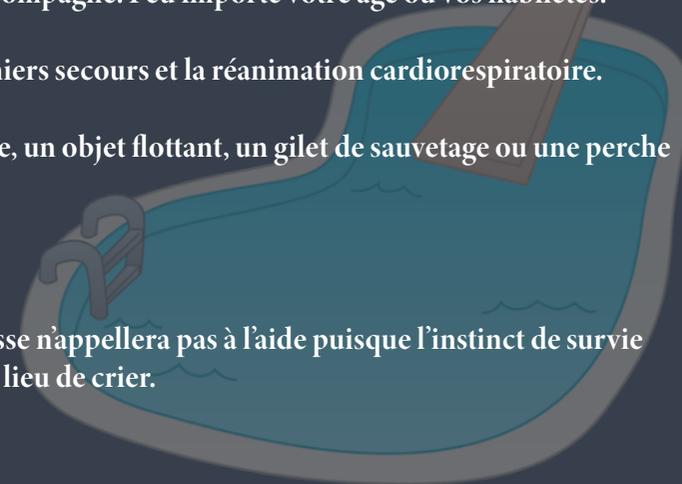
## LES RENSEIGNEMENTS À FOURNIR

- ❑ Coordonnées du propriétaire;
- ❑ Coordonnées de l'entrepreneur, s'il y a lieu;
- ❑ Procuration pour signature, si nécessaire;
- ❑ Coûts approximatifs du projet (matériaux et main-d'œuvre);
- ❑ Matériaux utilisés.

## QUELQUES RECOMMANDATIONS

1. Assignez un adulte à la surveillance de la piscine.
2. Ne quittez jamais des yeux vos enfants.
3. Établissez des règles pour les utilisateurs de votre piscine.
4. Soyez toujours accompagné. Peu importe votre âge ou vos habiletés.
5. Apprenez les premiers secours et la réanimation cardiorespiratoire.
6. Installez une bouée, un objet flottant, un gilet de sauvetage ou une perche près de la piscine

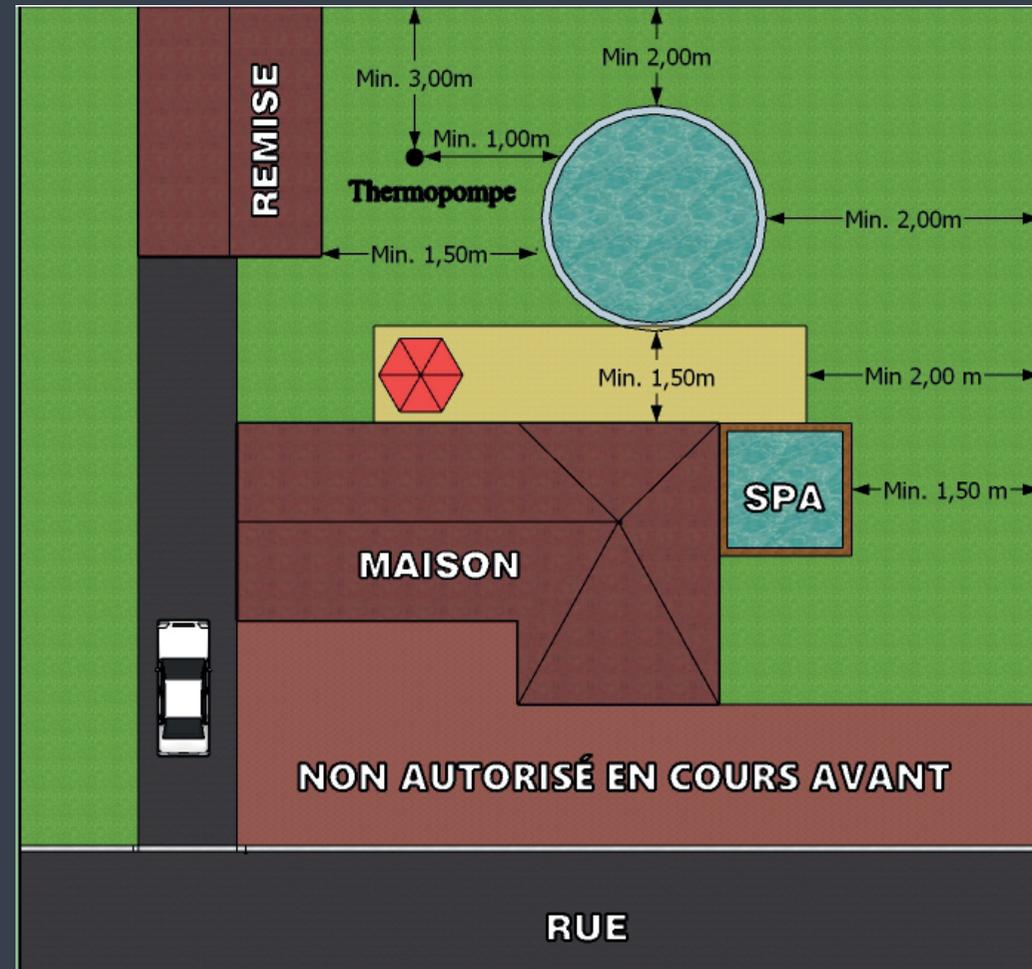
Une victime en détresse n'appellera pas à l'aide puisque l'instinct de survie l'amène à respirer au lieu de crier.



## LES RÉGLES D'IMPLANTATION

- Doit être localisée uniquement en cour latérale ou arrière;
- Doit être à plus de 2 mètres des lignes de terrain;
- Doit être située à un minimum de 1,50 mètres d'un autre bâtiment. (principal ou complémentaire);
- Dans le cas d'une piscine couverte, intégrée ou non au bâtiment principal, la structure couvrant la piscine doit respecter les distances minimales des lignes latérales et arrière;
- La piscine ne doit pas être située sous une ligne électrique;
- Afin d'empêcher un enfant d'escalader pour accéder à la piscine, tout objet ou appareil servant au fonctionnement de la piscine doivent être installés à une distance minimale de 1 m des parois de la piscine;
- La terrasse doit être à plus de 2 mètres des lignes de terrain.

## IMPLANTATION TYPE



Cette représentation est à titre informatif. Pour toutes hésitations selon l'agencement de votre terrain, n'hésitez pas à communiquer avec nous.



Avant d'entreprendre des travaux, vérifier l'électricité ([www.hydroquebec/securite](http://www.hydroquebec/securite)) et les infrastructures souterraines ([www.info-ex.com](http://www.info-ex.com)). D'autres normes peuvent s'ajouter à celles de la ville.